

**PREFECTURE de l'AUBE**



**CONTRAT DE VILLE 2015-2020**  
**PROTOCOLE D'INTENTION**  
**ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Entre l'Etat,  
Représenté par la Préfète de l'Aube, Madame Isabelle DILHAC,

Et,

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,  
Représentée par son Président, Monsieur Eric VUILLEMIN.

Le présent protocole d'intention permet de fixer les grandes lignes de la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 dont la signature interviendra au second semestre 2015.

**CADRE JURIDIQUE**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

# LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

## Le quartier prioritaire

Il a été déterminé par l'Etat sur le critère du revenu fiscal annuel par unité de consommation en 2011. Ont été retenus par ce dernier, les quartiers de 1 000 habitants au moins ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de référence, soit 11 530 euros au niveau national et de 7500 euros sur le quartier.

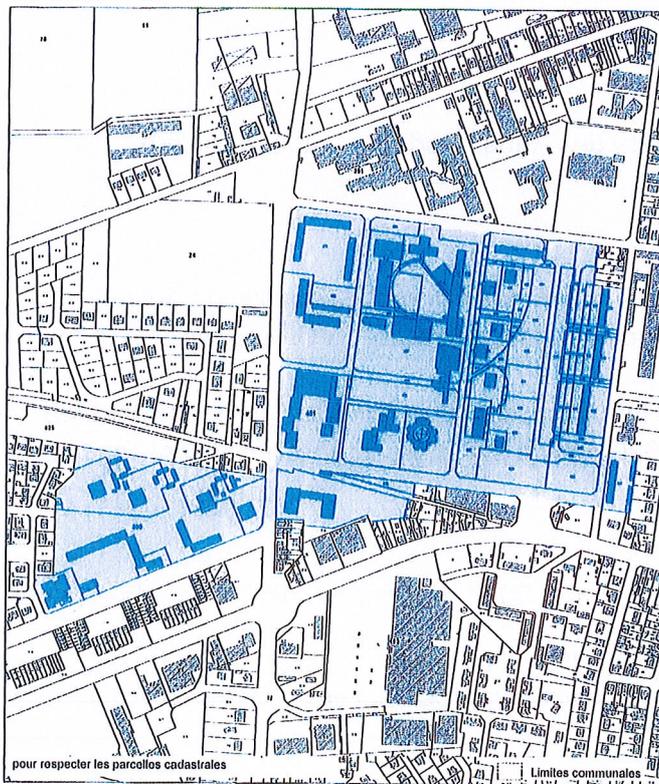
Un seul quartier a été identifié sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Nom du Quartier.	Commune	Population du Quartier	Revenu Médian
Quartier des Lumières, Alfred BOUCHER	Romilly-sur-Seine	1340 (CGET)	7 500



cgét

Département : Aube  
Commune : Romilly-sur-Seine  
CC des Portes de Romilly sur Seine  
Quartier : Quartier des Lumières, Alfred Boucher



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 630

Les actions menées en faveur des habitants de ces périmètres seront conduites notamment par les structures et établissements socio économiques présents, soit dans le périmètre réglementaire, soit dans l'environnement socio économique de ce périmètre, que l'on nomme « quartier vécu ». La liste des établissements et structures situés en dehors du périmètre réglementaire mais appartenant « au quartier vécu » sera validée annuellement par le comité de pilotage du contrat de ville.

Le contrat de ville déterminera les équipements qui seront identifiés dans les « quartiers vécus ».

Les habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville et ces structures pourront bénéficier :

- prioritairement des politiques de droit commun des différents signataires ;
- des moyens spécifiques de l'Etat, BOP 147, de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, de la ville de Romilly-sur-Seine et de tout autre partenaire signataire du contrat de ville.

## **LES EFFETS DU PROTOCOLE D'INTENTION**

La signature du protocole d'intention permettra d'engager, avant la signature du contrat de ville, les fonds de l'Acsé (programme 147) attribués dans le cadre de l'appel à projets politiques de la ville, lancé début 2015. Cette disposition permet d'assurer la continuité des actions menées sur le quartier en faveur des habitants.

La signature permettra par ailleurs d'entériner l'application d'un taux de TVA à 5,5 % sur les nouvelles constructions engagées par les bailleurs privés sur les quartiers de la géographie prioritaire ainsi que dans le périmètre limitrophe (300 m autour des quartiers).

Elle permettra enfin aux bailleurs sociaux de continuer à bénéficier dans les Quartiers Prioritaires de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB, confirmé par la loi de finances 2015. En contrepartie, ceux-ci s'engagent dans un programme d'actions soutenant des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social. »

## **LE CADRE DE REFERENCE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

Les orientations prioritaires, ainsi présentées, ont été retenues par les copilotes du contrat de ville suite à leurs échanges et apports d'éléments de diagnostic.

Sur cette base, les acteurs auront à finaliser et à poser le cadre de leur travail de définition des actions.

## **LES PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE**

### **I - COHESION SOCIALE**

Le Pilier Cohésion sociale comprend plusieurs thématiques. Il intègre notamment les questions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en application du principe de spécialité, certaines interventions et champs d'action resteront portés par la commune de Romilly-sur-Seine.

## **LA REUSSITE EDUCATIVE/SCOLAIRE**

### **N°1 FAVORISER LA REUSSITE SCOLAIRE**

- Renforcer la cohérence des parcours d'apprentissages sanctionnés par la validation du socle commun et le projet d'orientation de l'élève,
- Favoriser le partenariat avec les parents d'élèves dans le cadre du projet scolaire de leur enfant,
- Accompagner l'écriture du Projet du REP,
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- Poursuivre le déploiement des équipements numériques des écoles et établissements scolaires.

### **N°2 FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE**

- Mener des actions de soutien à la parentalité,
- Renforcer le partenariat autour d'une cohérence éducative,
- Mettre en œuvre et développer le PEDT en itération avec le service "jeunesse, sports et vie associative" de la DDCSPP, inscrire un volet laïcité/citoyenneté.

## **CULTURE/DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

### **N°3 REDUIRE LES INEGALITES EN MATIERE DE PRATIQUE SPORTIVE,**

- Promouvoir l'information, la qualification et la formation des acteurs du contrat aux questions d'égalité femme/homme et de représentation sexuée, pour sensibiliser, informer et mobiliser le public féminin,
- Fixer des objectifs de mixité dans la mise en œuvre des actions : développer une offre sportive, culturelle et artistique valorisante et non sexuée,
- Créer des indicateurs d'évaluation spécifique permettant de mesurer la promotion et la lutte contre la discrimination (en particulier sexiste),
- Soutenir et intervenir en prolongement des actions menées par l'Education Nationale, les lycées, les écoles et les collèges,
- Identifier les freins et les moteurs, pré-requis permettant aux femmes de s'intégrer et d'accéder à l'emploi et à une offre de soins de qualité.

Axes transversaux :

- Prioritairement, intervenir sur le public féminin, jeunes, adolescentes et adultes en situation d'isolement social, culturel et familial, qui n'ont pas accès à l'offre trop sexuée présente sur le quartier ou qui sont captifs :

- Mobiliser tous les acteurs intervenants dans le quartier pour sensibiliser, informer et mobiliser le public féminin,
- Soutenir et intervenir en prolongement des actions menées par l'Education Nationale, lycées, écoles, collèges,
- Promouvoir une offre de pratiques sportives non sexiste.

#### **N°4 FAVORISER L'ACCES A L'OFFRE ET AUX PRATIQUES CULTURELLES ET ARTISTIQUES (PUBLICS CIBLES : ENFANTS, HABITANTS ET JEUNES)**

- Renforcer la fréquentation des équipements culturels par les habitants du quartier, notamment en direction de la nouvelle Médiathèque Intercommunale de ROMILLY, M.I.R.
- Promouvoir une éducation artistique et culturelle dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales.

#### **N°5 FAVORISER L'IMPLICATION DES JEUNES SUR LEUR TERRITOIRE**

- Renforcer la fréquentation des services implantés sur le quartier, Espace Animation Jeunesse, le Service de Prévention notamment.
- Composer le Conseil Citoyen de deux jeunes (une femme et un homme) de plus de 16 ans.
- S'appuyer sur le PEDT pour conduire des actions en faveur de la jeunesse,
- Mettre en oeuvre des projets de chantiers d'insertion en lien avec l'AFPA.

#### **N°6 ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DE PROXIMITE**

- Renforcer et soutenir l'implication des associations auprès du public du quartier,
- Favoriser l'adhésion des habitants dans les associations,
- Susciter l'émergence d'association sur le quartier.

### **LA SANTE**

#### **N°7- DECLINER LES ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE SUR LE QUARTIER ET EN FAVEUR DE SES HABITANTS**

- Favoriser l'accès aux droits et aux soins,
- Développer la prévention et l'éducation à la santé,
- Améliorer le parcours de santé des personnes âgées,
- Agir pour améliorer la santé mentale et le bien être des populations,
- Réduire l'impact des déterminants environnementaux sur la santé.

### **PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE**

#### **N°8- AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

- Conduire des actions de prévention et de sécurité directement sur le quartier,
- Rétablir un climat de confiance entre la population et les habitants,
- Ramener de la proximité : patrouilles pédestres, relais,
- Faire participer les habitants au maintien de leur propre sécurité.

#### **N°9- AMELIORER LA PREVENTION ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES, FAVORISER L'AIDE AUX VICTIMES,**

- Agir sur la population des 12/25 ans en particulier exposée à la violence,
- Développer le lien entre les différents acteurs pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes (et ce, de manière pluri-professionnelle),

- Développer des actions de lutte contre les addictions en direction des mineurs et jeunes majeurs,
- Soutenir et développer l'action des acteurs : Service de Prévention, permanents de la Maison de Justice et du Droit, partenaires associatifs,
- Veiller à la parité au sein du conseil citoyens.

#### **N°10- PROMOUVOIR LES ACTIONS DE CITOYENNETE ET EN FAVEUR DE LA LAICITE**

- Portage et mise en place du conseil citoyen.
- Promotion de la laïcité à l'occasion du PEDT, en itération avec le service "jeunesse, sports et vie associative" de la DDCSPP.

#### **LES AXES TRANSVERSAUX :**

##### **L'EGALITE FEMMES/HOMMES.**

Les publics feront l'objet d'une attention particulière dans chacun des piliers du contrat. Par ailleurs, les copilotes ont bien identifié, à partir des indicateurs sociaux et économiques, la situation particulièrement fragile des femmes, notamment en matière de monoparentalité, d'emploi. La promotion d'une politique territorialisée en faveur de l'égalité femmes-hommes sera intégrée dans le contrat. Cette démarche prendra appui sur une approche transversale, pour chaque pilier, portant sur des actions ciblées destinées à agir plus finement sur les inégalités et par exemple :

- Promouvoir l'information, la qualification et la formation des acteurs du contrat aux questions d'égalité femme/homme et de représentation sexuée,
- Identifier les freins et les moteurs, pré requis permettant aux femmes de s'intégrer et d'accéder à l'emploi,
- Fixer des objectifs de mixité dans la mise en œuvre des actions : développer une offre sportive valorisante et non sexuée,
- Veiller à la parité au sein du conseil citoyen,
- Lutter contre les violences faites aux femmes,
- Créer des indicateurs d'évaluation spécifique permettant de mesurer la promotion et la lutte contre la discrimination.

## **II - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **N°1 POURSUIVRE L'INTEGRATION DU QUARTIER PRIORITAIRE DANS LA VILLE**

#### **Le secteur des LUMIERES**

- Finaliser l'aménagement des espaces non traités du quartier des LUMIÈRES :

#### **Le secteur ALFRED BOUCHER :**

L'objectif est de conduire une « remise à niveau » du parc de logement.

- Requalifier le quartier et l'intégrer dans la ville,
- Promouvoir un parc locatif social attractif, résidentiel, doter d'équipements collectifs de qualité et assurer une meilleure performance énergétique du parc,
- Créer un cadre de vie propice à l'expression d'un lien social entre les habitants, notamment pour les enfants.

## **N°2 ASSURER UN FONCTIONNEMENT DE QUALITE DANS LE CADRE D'UNE GESTION DE QUARTIER ORGANISEE ET PERENNE**

- Formaliser et organiser la Gestion Urbaine de Proximité, élargie à la gestion quotidienne du quartier et étendue aux actions visant à l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Faire « agir » la plus value apportée par le conseil citoyen.

## **N° 3 METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES QUESTIONS D'ACCES AU LOGEMENT EN TERMES DE PEUPEMENT ET D'ATTRIBUTION**

Une réflexion sur la mise en place d'une politique de peuplement et d'attribution, travaillée en lien avec la question de la mobilité et des transports, sera conduite pour atteindre l'objectif de mixité sociale qui doit contribuer au bon fonctionnement du quartier.

Menée à l'échelle du périmètre du contrat de ville, la mise en place de cette stratégie pourra utilement s'appuyer sur :

- un observatoire du peuplement du parc social,
- la remise en ordre éventuelle des loyers lors de la négociation des nouvelles CUS,
- la volonté de favoriser les mutations et les parcours résidentiels positifs,
- la création d'un organe de gouvernance de type « conférence intercommunale du logement », qui fixera des grandes orientations visant à mettre en place une stratégie du peuplement et décliner les objectifs d'attribution par quartier,
- la convention spécifique prévue à l'article 8 de la loi Ville du 21 février 2014, qui fixera notamment des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires.

## **III - PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INSERTION ET EMPLOI**

**N°1 – CONSTRUIRE DES PARCOURS** assurant un accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi, dans une logique de continuité.

- Renforcer le repérage des publics non captifs et l'accompagnement des jeunes,
- Mobiliser des dispositifs emplois aidés,
- Investir fortement sur la construction et le financement de parcours de préformation, permettant ensuite le suivi d'une formation liée à un métier, grâce à l'acquisition ou le renforcement des savoirs de base, ou en travaillant sur les pré requis en termes de savoirs-être ou sur la maîtrise du français.

**N°2- FAVORISER L'ACCES A UNE PREMIERE QUALIFICATION, L'ELEVATION DU NIVEAU DE QUALIFICATION**

- Promotion et Développement de l'alternance : une priorité. Le partenariat avec l'Education Nationale, notamment dans les collèges situés en zone prioritaire, sera à développer,
- Favoriser le recrutement des moins qualifiés,
- Permettre l'organisation de « préformations » rendant ensuite le suivi d'une formation métier.

### **N°3- RENFORCER LE LIEN AVEC L'ENTREPRISE ET LE SECTEUR MARCHAND**

- Favoriser l'implication des entreprises et leur contribution à l'orientation scolaire, à l'emploi, l'insertion, la formation,
- Permettre aux jeunes de mieux appréhender les « pré-requis », travailler sur les savoirs-être, les compétences psycho-sociales,
- Favoriser l'orientation des jeunes et demandeurs d'emploi vers les entreprises/métiers/filières qui recrutent,
- Renforcer la médiation/l'intermédiation dans la mise en relation et le suivi,
- Renforcer les liens entre les structures d'insertion par l'activité économique et le secteur marchand, notamment dans une logique de parcours.

### **N°4 - LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES**

- Favoriser la mobilité indispensable pour rechercher et occuper un emploi,
- Développement de modes de garde alternatifs, adaptés.

### **N°5 - DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU BENEFICE DES RESIDENTS DU QUARTIER.**

- Favoriser et accompagner la création d'entreprise par les résidents,
- Soutenir et accompagner les entreprises implantées dans les quartiers,
- Renforcer l'information et l'accompagnement des entrepreneurs,
- Inciter les artisans et commerçants à réhabiliter ou moderniser leur outil de travail,
- Favoriser l'implantation d'entreprises et d'activités économiques dans le quartier,
- Mobiliser l'insertion par l'activité économique,
- Développer le recours aux clauses d'insertion,
- Faire évoluer les représentations des entreprises et autres acteurs pour favoriser les investissements et implantations,
- Développer une offre immobilière diversifiée et adaptée aux petites entreprises.

### **L'ORGANISATION DU PILOTAGE ET ANIMATION DU CONTRAT**

La gouvernance sera détaillée dans le contrat de ville finalisé.

#### **• LE COMITE DE PILOTAGE**

Il se réunira au moins une fois par an sous la présidence de la Préfète et du Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine. Il constituera l'instance politique d'orientation stratégique du contrat. Sa composition provisoire figure en annexe 1.

#### **• LE COMITE TECHNIQUE**

Un comité technique sera mis en place, co-animé par l'Etat et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine. Il sera chargé d'animer et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de ville. Il mobilisera, selon les thématiques, les techniciens des différents partenaires du comité de pilotage et ceux des établissements publics ou privés dont les compétences peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs du contrat.

### **LA PARTICIPATION CITOYENNE**

Un conseil citoyen sera créé sur le quartier. Le lieu et les moyens de fonctionnement seront définis dans le contrat de ville.

### **LA MAQUETTE FINANCIERE**

Elle sera détaillée dans le contrat de ville finalisé.

ROMILLY SUR SEINE, 17 juillet 2015.

Signataires

Madame Isabelle DILHAC



Préfète de l'Aube

Monsieur Eric VUILLEMIN

Président de la Communauté  
de Communes des Portes  
de Romilly-sur-Seine



## ANNEXE 1-

Maître d'ouvrage du contrat de ville, **le comité de pilotage sera composé de/du :**

- Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, Maire de la commune de Romilly-sur-Seine,
- La Préfète de l'Aube, représentée par le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,
- La Déléguée à la Politique de la Ville auprès de la Préfète de l'Aube,
- Président de la commission communautaire en charge du contrat de ville, assisté par les élus affectés à la direction des piliers,
- Deux élus désignés parmi les membres de la commission communautaire du contrat de ville/MJD,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Région,
- Procureur de la République,
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Directrice académique des services de l'éducation nationale,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires;
- Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociales et de la Protection des Populations;
- Directrice de l'UT DIRECCTE;
- Commandant de la Compagnie de Gendarmerie;
- Président de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Président du Centre Communal d'Actions Sociales,
- Directeurs des bailleurs sociaux ou leurs représentants,
- Présidents des Chambres Consulaires,
- Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Directeur de l'Agence Pôle Emploi de Romilly-sur-Seine,
- Président de la Mission locale,
- Deux représentants à parité femmes/hommes du Conseil Citoyen.